



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-03011

PUBLIÉ LE 2 MARS 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2023-02-28-00004 - Arrêtés tarifs prix journée association MONTJOIE (2 pages)

Page 3

37-2023-02-28-00005 - Arrete_Prix_Journee_ADSE (2 pages)

Page 6

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-02-28-00004

Arrêtés tarifs prix journée association MONTJOIE

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Considérant l'impact financier de la prime « Ségur » transmis par l'établissement par courriel en date du 1^{er} août 2022,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental,

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} mars 2023** par l'Association Montjoie sont fixés à :

- **189,88 €** pour les suivis classiques
- **279,24 €** pour les suivis complexes
- **100,53 €** pour les suivis extérieurs en autonomie
- **60,36 €** pour le PEAD
- **117,12 €** pour l'accueil de jour

ARTICLE 2 :

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'à la fixation des prix de journée de l'année 2023.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à l'Association Montjoie.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Fait à Tours, le 28/02/2023

Le Préfet d'Indre-et-Loire

[signé] :
Patrice LATRON

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

[signé] :
Jean-Gérard PAUMIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-02-28-00005

Arrete_Prix_Journee_ADSE

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Considérant l'impact financier des primes « Ségur » transmis par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance par courrier en date du 26 juillet 2022,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance sont fixés selon les montants indiqués ci-dessous à compter du **1^{er} mars 2023** :

12,04 €	pour les mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert
21,88 €	pour les mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée
60,07 €	pour les accompagnements de type Placement Educatif A Domicile
185,13 €	pour les hébergements avec suivi classique rattachés aux unités de vie de la Maison d'Enfants à Caractère Social ou au Service d'Accompagnement et de Protection de Proximité en Pré-Autonomie ; ce tarif concerne les jeunes relevant du Département d'Indre-et-Loire
203,26 €	pour les hébergements avec suivi classique rattachés aux unités de vie de la Maison d'Enfants à Caractère Social ou au Service d'Accompagnement et de Protection de Proximité en Pré-Autonomie ; ce tarif concerne les jeunes ressortissants d'autres départements en tenant compte de l'éloignement
95,14 €	pour le Service d'Accueil Personnalisé en Milieu Naturel ; ce tarif concerne les jeunes ressortissants du département d'Indre-et-Loire
105,59 €	pour le Service d'Accueil Personnalisé en Milieu Naturel ; ce tarif concerne les jeunes ressortissants d'autres départements et tient compte de l'éloignement
113,45 €	pour le service de placement familial
272,72 €	pour les hébergements avec suivis complexes

ARTICLE 2 :

Les tarifs du présent arrêté s'appliqueront jusqu'à la fixation de nouveaux prix de journée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Préfet et du Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département ;

- recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Fait à Tours, le 28/02/2023

Le Préfet d'Indre-et-Loire

[signé:]
Patrice LATRON

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

[signé:]
Jean-Gérard PAUMIER